

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
HAUTE-MARNEArrondissement de  
LANGRESEXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VILLEGUSIEN LE LAC

-----  
Séance du 24 Novembre 2016  
-----**Nombres de membres**Afférents : 25  
En exercice: 25  
Présent : 18  
Votants : 23

L'an deux mil seize et le vingt quatre Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr ROBIN Dominique, Maire

**Date de la convocation**  
18/11/2016**Date d'affichage**

Présents : Mr ROBIN Dominique, Maire, Mmes : BAZIN Evelyne, BLAUT Séverine, CARTAGENA Magali, CHAUSSADE Ingrid, LIEGEY Sylvie, MARIA Madeleine, MM : ANTOINE Laurent, BERNASCONI Eric, BRESSON Yves, CUENIN Guy, DAIRE Robert, DARBOT Loic, DEMANGE Joel, LAPENA François, PERRIN Bernard, PETIT Claude, SEJOURNANT Thierry

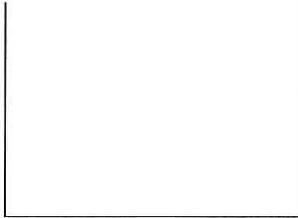
Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BICREL Séverine à Mr ROBIN Dominique, SIMON Armelle à Mr BERNASCONI Eric, MM : CAMUS Jean-Michel à Mr PERRIN Bernard, FEUTRY Xavier à Mr LAPENA François, THIRION Francis à Mr DEMANGE Joel  
Excusé(s) : MM : PARODI Yann, POINSOT Pascal

Secrétaire de séance : Mme CHAUSSADE Ingrid

Délibération n° : 2016-170  
Ordre n° : 6**Objet de la délibération**  
ADOPTION DU PLAN  
DE ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT A  
SOUMETTRE A  
L'ENQUETE PUBLIQUEUNANIMITE  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstentions : 0Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,  
Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,  
Vu l'arrêté du 22 juin 2007,  
Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Considérant que le Conseil Municipal doit proposer un zonage d'assainissement avant de le soumettre à l'enquête publique,  
Après avoir pris connaissance de l'étude réalisée par ELEMENT5,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter le zonage collectif pour les villages d'Heuilley-Cotton et Villegusien
- Décide d'adopter le zonage non collectif pour les villages de Piépape, Prangey et Saint-Michel
- Approuve le dossier d'étude sur le zonage d'assainissement des eaux usées, sachant qu'une approbation définitive sera de nouveau sollicitée après enquête publique
- Décide de soumettre cette décision à enquête publique et autorise le Maire à réaliser les démarches nécessaires à cette procédure



- Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en SOUS  
PREFECTURE DE  
LANGRES le : 25/11/2016  
et publication du :

Pour extrait conforme

A Villegusien le Lac,  
Le Maire,